



SAINT-COULOMB

## COMMUNE DE SAINT-COULOMB PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 5 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de pouvoirs : **3**

Nombre de Conseillers présents : **20**

Quorum : **12**

Date de convocation : **24 décembre 2025**

**Membres présents** : M. Jean-Michel FREDOU – Mme Sophie COEURU – M. Christophe PENGUEN – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART - Mme Annick MARQUER — Mme Servane CADIOU – Mme Marine AUVRAY - M. Gérard BARREAU - M. Jean-Yves Le BRIERO – Mme Alexandra FANOUILLERE – M. Victor LAVOLE – Mme Patricia LEGLAS - Mme Jocelyne LEGENDRE – M. Loïc SEVEGRAND - Mme Catherine TANIC - M. Daniel THOMAS – M. de BOISSIEU Renaud — M. Hervé DOURVER - Mme Odile LEFORT.

**Absent excusé** : M. Johan CHARTIER (Pouvoir à Mme Catherine TANIC) - M. Jean-Luc LE GAST (Pouvoir à M. Jean-Yves Le BRIERO) – M. Léonard De la GATINAIS (Pouvoir à M. de BOISSIEU).

**Secrétaire de séance** : M. Daniel THOMAS

---

Monsieur le Maire présente ses meilleurs voeux à l'ensemble du conseil municipal.

Il rappelle que le procès-verbal de la séance du 1 décembre 2025 a été transmis à tous les membres du conseil. Aucune remarque ou observation n'ayant été formulée, ce dernier est considéré comme approuvé.

**Délibération n° 1 – Travaux d’extension et de rénovation du restaurant scolaire – désignation des entreprises pour le marché de travaux**

**Rapporteur : Madame Servane CADIOU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 26 et 28,

Vu la délibération n° 1 du 12/02/2024 – DETR/DSOL – Extension du restaurant scolaire

Vu la délibération n°70 DU 07/10/2024 – Subvention « Bien vivre partout en Bretagne »

Vu la délibération n°72 du 07/10/2024 – Attribution maîtrise d’œuvre travaux restaurant scolaire

Vu la délibération n° 28 du 22/04/2025 - Approbation Avant-Projet Définitif (APD) du restaurant scolaire pour un montant de 1 554 800€

Vu l’avis d’appel à la concurrence dans le cadre d’une procédure adaptée, relative à l’extension et la rénovation du restaurant scolaire,

Vu la parution de l’avis d’appel d’offres dans le journal Ouest France (35),

Vu le rapport d’analyse du Cabinet DEAR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité 3 abstentions (M. DOURVER et M. de BOISSIEU)**

**DECIDE**

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

- **Lot N° 1 : VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS**
  - Ets EVEN – Pleurtuit (35)
    - pour un montant H.T. de **132 805,85 €**
- **Lot N° 2 : DEMOLITION**
  - Ets SCDB – Roz-Landrieux (35)
    - pour un montant H.T. de **13 400,00 €**
- **Lot N° 3 : GROS-ŒUVRE - RAVALEMENT**
  - Ets Marse Construction – Acigné (35)
    - pour un montant H.T. de **178 144,00 €**
- **Lot N° 4 : CHARPENTE BOIS**
  - Ets Deschamps – Saint-Denis-de-Gastine (53)
    - pour un montant H.T. de **147 663,21 €**
- **Lot N° 5 : COUVERTURES ARDOISE ET ZINC**
  - Ets Hervé Brochard – Saint-Malo (35)
    - pour un montant H.T. de **126 000,00 €**
- **Lot N° 6 : MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE - METALLERIE**
  - Ets AMSA OUEST – Dol-de-Bretagne (35)
    - pour un montant H.T. de **185 683,40 €**

- **Lot N° 7 : MENUISERIES INTERIEURES**
  - Ets Belloir – Fougères (35)
  - pour un montant H.T. de **27 500,00 €**
- **Lot N° 8 : CLOISONS SECHEES - ISOLATION**
  - Ets David Bethuel – Pleumeleuc (35)
  - pour un montant H.T. de **47 291,44 €**
- **Lot N° 9 : PLAFONDS SUSPENDUS**
  - Ets Le Coq – Cesson-Sévigné (35)
  - pour un montant H.T. de **96 308,10 €**
- **Lot N° 10 : CARRELAGE – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - FAIENCE**
  - Ets Claude Lebois – Pontorson (50)
  - pour un montant H.T. de **63 960,00 €**
- **Lot N° 11 : REVETEMENTS MURAUX – PEINTURE - NETTOYAGE**
  - Ets ATR – La Mezières (35)
  - pour un montant H.T. de **15 252,32 €**
- **Lot N° 12 : ELECTRICITE**
  - Ets ATCE – Saint-Malo (35)
  - pour un montant H.T. de **110 109,46 €**
- **Lot N° 13 : PLOMBERIE SANITAIRES – CHAUFFAGE- VENTILATION**
  - Ets CVC Emeraude – Saint-Malo (35)
  - pour un montant H.T. de **133 851,65 €**
- **Lot N° 14 : EQUIPEMENT DE CUISINE**
  - Ets SBCP – La Chapelle des Fougeretz (35)
  - pour un montant H.T. de **229 571,51 €**

Soit un total H.T. de **1 507 540,94 €**

- **DIT** que le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé à 189 525,36€ HT. Ce montant a fait l'objet d'une réévaluation, d'une part à l'issue de la phase APD, en raison d'une augmentation du montant des travaux, et d'autre part afin de tenir compte des modifications apportées au planning de l'opération, dont la durée est portée de 12 mois à 18 mois.

- **DIT** que la dépense est prévue au budget primitif 205 de la commune à l'article 231-113

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à l'exécution du marché.



Monsieur Renaud de BOISSIEU interroge sur la date de réunion de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y avait pas lieu de réunir la commission d'appel d'offres (CAO), le marché concerné relevant d'une procédure adaptée, compte tenu du montant des

travaux compris entre 90 000 € et 5 404 000 € HT, conformément à la note du 30 décembre 2025 relative à la modification des seuils de passation des marchés publics. À ce titre, le comité de suivi des travaux du restaurant s'est réuni afin de prendre connaissance de l'analyse des offres réalisée par le cabinet DEAR.

Monsieur Patrice VIVIEN indique que cette analyse a été menée conformément aux règles, sur la base de critères techniques et financiers définis dès le lancement de la consultation et inscrits dans le règlement de consultation. À l'issue de cette analyse, un classement des offres a été établi et dans son rapport le cabinet DEAR a proposé l'attribution aux mieux-disants. Ces attributions ont été validées par le comité de suivi du projet puis le 15 décembre par la commission des finances.

Il précise que les attributions résultent de l'application objective des critères définis et non de débats, chaque lot ayant fait l'objet d'au moins deux candidatures, voire trois à quatre pour certains.

Monsieur Patrice VIVIEN apporte également une information complémentaire concernant l'évolution du contrat de maîtrise d'œuvre. Il rappelle que le montant prévisionnel des travaux, estimé à 1 200 000 € lors de la négociation du contrat de maîtrise d'œuvre, s'élève désormais à 1 500 000 €, et que la durée des travaux a été prolongée. Conformément aux dispositions contractuelles, ces éléments entraînent une évolution du montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre, laquelle est intégrée à la présente délibération.

Monsieur Renaud de BOISSIEU demande s'il existe un plafonnement des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Patrice VIVIEN répond qu'aucun plafond n'est prévu. Il rappelle que la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est arrêtée lors de l'approbation de l'APD. Il précise que le maître d'œuvre peut être pénalisé si le montant des travaux issu de la consultation dépasse l'estimation de l'APD, dans la limite d'une marge de 3 %. Il indique par ailleurs que, conformément au CCTP de maîtrise d'œuvre, certains éléments peuvent évoluer en fonction de l'avancement du dossier. En raison notamment de la réalisation des travaux en site occupé, les délais ont été allongés, ce qui justifie une rémunération complémentaire liée à la prolongation de la mission. Il est précisé que le maître d'œuvre est tenu de respecter le montant des travaux arrêté par la présente délibération, avec une marge de 2 %, au-delà de laquelle des pénalités seraient appliquées.

À ce jour, l'estimation arrêtée à l'APD est respectée et l'évolution de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est conforme aux clauses contractuelles.

**COMMUNE DE SAINT-COULOMB**  
**Séance du 5 janvier 2026**  
**PROJET DE DÉLIBERATION N° 2**

**Délibération n°2 : Ouverture de crédits anticipés en investissement**

**Rapporteur : Madame Servane CADIOU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en attendant le vote du budget primitif en mars 2026, et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 a prévu certaines dispositions.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre ou par article en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante. Les crédits ouverts de manière anticipée seront inscrits au BP 2026.

Il convient de préciser que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP), l'ordonnateur peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du nouveau budget.

Il propose alors au Conseil :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessous.
- De voter, à cet effet, l'ouverture des crédits au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur les chapitres et opérations (non gérées en AP) concernés, au titre du budget 2026, en rappelant que dans le cadre d'un budget voté par chapitre, le calcul du montant susceptible d'être ouvert par anticipation, doit être effectué au niveau du chapitre ; de même pour chaque opération d'équipement, le calcul doit être effectué au niveau de l'opération

Opérations	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
113 - RESTAURANT MUNICIPAL	1 230 022,88 €	307 505,72 € affectés au 231

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité 2 abstentions (M. de BOISSIEU).**

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Maire, avant le vote du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les dépenses d'investissement dans la limite des montants fixés ci-dessus, par opération,
- **D'APPROUVER** la proposition d'ouverture des crédits au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'opération (non gérées en AP) concernées, au titre du budget 2026.
- **DE S'ENGAGER** à reprendre au budget, lors de son adoption, les crédits ouverts par anticipation au titre de l'opération.

**COMMUNE DE SAINT-COULOMB**  
**Séance du 5 janvier 2026**  
**PROJET DE DÉLIBERATION N° 3**

**Délibération n°3 : Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

Rapporteur : Madame Servane CADIOU

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

**Vu** la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

**Vu** la délibération n° 2023-31 en date du 19 septembre 2023 approuvant le passage à la M57 ;

**Vu** le projet de règlement en annexe ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE**

**- D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe qui entrera en vigueur à compter du 01/01/2026.



**Monsieur de BOISSIEU** s'interroge sur la nécessité de disposer d'un règlement budgétaire et financier pour la commune de Saint-Coulomb, dans la mesure où les règles budgétaires sont communes à l'ensemble des collectivités.

**Monsieur le Maire :** Ce règlement formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable qui s'imposent à la collectivité et a pour objectif principal de clarifier l'organisation financière et la présentation des comptes.

La rédaction de ce règlement budgétaire et financier était également nécessaire afin de permettre la mise en œuvre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), en vue d'échelonner le paiement des travaux du restaurant.

### Précisions :

Le règlement budgétaire et financier (RBF) n'est pas un document standardisé applicable de manière uniforme à toutes les collectivités. S'il s'inscrit dans un cadre juridique commun fixé par le Code général des collectivités territoriales et les règles de la comptabilité publique, il doit être adapté aux spécificités propres à chaque collectivité.

Chaque collectivité présente en effet des caractéristiques différentes :

- taille de la commune et volume budgétaire,
- organisation interne et répartition des compétences,
- modes de gestion (régie, délégation, mutualisation),
- niveau de complexité des opérations budgétaires et financières,
- pratiques internes de suivi, de contrôle et de décision.

Le RBF a donc vocation à traduire concrètement les règles nationales dans le fonctionnement réel de la collectivité. Il précise notamment les modalités internes d'élaboration, d'exécution et de suivi du budget, les procédures de gestion des crédits, les règles de pilotage financier, ainsi que les rôles et responsabilités des élus et des services.

Disposer d'un règlement budgétaire et financier est essentiel car il constitue :

- un outil de sécurisation juridique et financière, en encadrant les pratiques et en garantissant le respect des règles comptables ;
- un outil de transparence, en rendant lisibles les procédures budgétaires pour les élus ;
- un outil d'harmonisation, en assurant une application cohérente et partagée des règles au sein des services ;
- un outil de pilotage, facilitant la maîtrise des dépenses, la programmation des investissements et le suivi des engagements financiers.

Ainsi, loin d'être un document formel, le règlement budgétaire et financier est un instrument structurant, indispensable au bon fonctionnement de la collectivité et à la qualité de sa gestion financière, précisément parce qu'il est conçu sur mesure pour répondre à ses besoins et à son organisation.

## Délibération n°4 Sollicitation du fonds de concours SMA pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection pour les bâtiments municipaux

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier la précédente délibération, dès lors qu'il a été précisé qu'une même opération ne peut bénéficier du cumul de deux enveloppes financières. En conséquence, les demandes ont été ajustées en ce sens.

Monsieur le maire expose le projet qui a pour objectif de sécuriser l'ensemble des bâtiments municipaux de la commune de Saint-Coulomb – Le Phare, le Complexe Sportif, les Services Techniques et l'aire de jeux par l'installation d'un système de vidéoprotection et d'alarme anti-intrusion.

Il précise également que les devis ont été révisés afin d'harmoniser les propositions des prestataires, notamment en ce qui concerne la qualité d'image des caméras

Ce projet inscrit au budget primitif est susceptible de bénéficier du fonds de Concours de Saint-Malo Agglomération à hauteur de 50% (plafond 50 000€)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT HT PREVISIONNEL

Dépenses		Recette	
Vidéoprotection et alarme anti-intrusion. Le Phare Complexe Sportif Services Techniques	9 436.94€ 10 498.09€ 4 089.65€	DETR DSIL  FONDS DE CONCOURS (Solde enveloppe 1)  Commune	0 0  7 015.50€  17 009.18€
<b>TOTAL</b>	<b>23 744.29€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 744.29€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

### DECIDE

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté estimé à 23 744.29 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours SMA.

## Délibération n°5 : Sollicitation du fonds de concours SMA pour la construction d'un hangar des services techniques

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier la précédente délibération, dès lors qu'il a été précisé qu'une même opération ne peut bénéficier du cumul de deux enveloppes financières. En conséquence, les demandes ont été ajustées en ce sens.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet d'installation d'un hangar sur le bâtiment des services techniques, destiné à assurer la protection des véhicules et du matériel.

Inscrit au budget primitif, ce projet est susceptible de bénéficier du fonds de concours de Saint-Malo Agglomération à hauteur de 50 %, dans la limite d'un plafond de 50 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT HT PREVISIONNEL

Dépenses		Recette	
Travaux	36 277.00	DETR DSIL FONDS DE CONCOURS (Enveloppe exceptionnelle)	0 0 18 138.50€
		Commune	18 138.50€
<b>TOTAL</b>	<b>36 277.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 277.00€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

### DECIDE

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté estimé à 36 277 € HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours SMA.

## Délibération n°6 : Sollicitation du fonds de concours SMA pour la création d'une signalétique pour les chemins communaux

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Monsieur le maire expose le projet de création d'une signalétique pour les chemins communaux.

Ce projet inscrit au budget primitif est susceptible de bénéficier du fonds de Concours de Saint-Malo Agglomération à hauteur de 50% (plafond 50 000€)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT HT PREVISIONNEL

Dépenses		Recette	
Panneaux et poteaux	2 000.00 €	FONDS DE CONCOURS (Enveloppe exceptionnelle)	1 000.00€
		Commune	1 000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté estimé à 2 000 € HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours SMA.



**Monsieur Renaud de BOISSIEU** demande si les enveloppes du fonds de concours sont attribuées sur une base annuelle.

**Monsieur le Maire** répond qu'elles sont établies sur la durée du mandat. Il précise que la première enveloppe, d'un montant de 50 000 €, concerne l'ensemble du mandat, tandis que l'enveloppe de 21 778 € correspond à une enveloppe exceptionnelle. Le solde de 2 000 € de cette enveloppe exceptionnelle reste valable jusqu'au 31 décembre 2026.

**COMMUNE DE SAINT-COULOMB**  
**Séance du 5 janvier 2026**  
**PROJET DE DÉLIBERATION N°7**

**Rapporteur : Madame Sophie COEURU**

**Délibération n°7 : Projet de délibération relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L.713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 06 avril 1992

**Vu** la délibération n°69 du 03/12/2018 relative au RIFSEEP – hors grade technicien

**Vu** la délibération n°54 du 14/09/2020 relative au RIFSEEP pour le grade de technicien

**Vu** la délibération n°45 du 22/05/2024 relative au RIFSEEP rédacteurs et éducateurs territoriaux des APS.

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du

**Vu** le tableau des effectifs,

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI)

**I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

## **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

### **• Catégorie A+**

- Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité</i>	0 €	49 980 €	49 980 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	0 €	46 920 €	46 920 €
Groupe 3	<i>Ex : Direction d'un service, ...</i>	0 €	42 330 €	42 330 €

- Catégories A
  - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	0 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	0 €	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	0 €	20 400 €	20 400 €

- Catégories B
  - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0 €	14 650 €	14 650 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...</i>	0 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0 €	14 650 €	14 650 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	0 €	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0 €	14 650 €	14 650 €

- Arrêté du 5 décembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	0 €	19 660 €	19 660 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	0 €	18 580 €	18 580 €
Groupe 3	<i>Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i>	0 €	17 500 €	17 500 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	0 €	9 800 €	9 800 €

Groupe 4	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	0 €	8 900 €	8 900 €
----------	---	-----	---------	---------

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques.

ADJOINTS TERRITORIAUX TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Coordonnateur de prestataires, sujétions, qualifications et technicités spécialisées</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Opérateur avec technicité spécialisé</i>	0 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Opérateur avec technicité particulière</i>	0 €	9 800 €	9 800 €
Groupe 4	<i>Agent opérationnel</i>	0 €	8 900 €	8 900 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	0 €	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	0 €	10 800 €	10 800 €

### **C.- Critère d'attribution individuelle de l'IFSE :**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels attribués aux agents, dans le respect des plafonds fixés, en tenant compte notamment des éléments suivants :

- Fonction hiérarchique et niveau de responsabilité,
- Responsabilité d'encadrement, de coordination ou de pilotage,
- Influence du poste sur les résultats et la performance du service,
- Technicité, complexité et diversité des missions,
- Niveau de qualification et d'expertise,
- Autonomie et initiative dans le poste,
- Capacité d'analyse, de synthèse et de reporting,
- Diversité des tâches et des domaines de compétences,
- Degré de vigilance et de responsabilité financière,
- Sujétions particulières (horaires, environnement, sécurité...),
- Confidentialité, relations internes et externes,
- Présentéisme et investissement professionnel.

## **D.- Le réexamen du montant de l'IFSE :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

## **E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, et grave maladie, l'IFSE sera suspendue
- En cas de congé de longue durée, l'IFSE sera suspendue

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie lui demeure acquise.

## **F.- Périodicité de versement de l'IFSE :**

Le versement de l'IFSE se fera mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **G.- Clause de revalorisation de l'IFSE :**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II.- Mise en place du complément indemnitaire (CI)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le complément indemnitaire restera minoritaire dans le RIFSEEP. Ainsi, il ne représentera pas plus de 10% du RIFSEEP.

- **Catégories A**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0 €	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	0 €	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	0 €	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	0 €	3 600 €	3 600 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0 €	1 995 €	1 995 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...</i>	0 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0 €	1 995 €	1 995 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	0 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	0 €	1 995 €	1 995 €

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	0 €	2 680 €	2 680 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	0 €	2 535 €	2 535 €
Groupe 3	<i>Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i>	0 €	2 385 €	2 385 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Opérateur avec technicité spécialisé</i>	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Opérateur avec technicité particulière</i>	0 €	1 100 €	1 100 €
Groupe 4	<i>Agent opérationnel</i>	0 €	1 000 €	1 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques.

ADJOINTS TERRITORIAUX TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Coordonnateur de prestataires, sujétions, qualifications et technicités spécialisées</i>	0 €	1 260 €	1 260 €

Groupe 2	<i>Opérateur avec technicité spécialisé</i>	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Opérateur avec technicité particulière</i>	0 €	1 100 €	1 100 €
Groupe 4	<i>Agent opérationnel</i>	0 €	1 000 €	1 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

### C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés au cours de l'année sont admis au bénéfice du C.I au prorata de leur temps de travail et de présence dans la collectivité

### D.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche

cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intérressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de maniement de fonds

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article L714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEET."

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01 / 01 / 2026**

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- **D'INSTAURER** dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire (C.I.) selon les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.



**Monsieur Renaud de BOISSIEU** demande si la collectivité est fortement impactée par les arrêts de travail.

Monsieur le Maire confirme que le nombre d'arrêts reste limité, tout en précisant que deux agents sont néanmoins en arrêt depuis plusieurs semaines.

**Monsieur Renaud de BOISSIEU** en déduit que le versement de l'IFSE ne représente pas une charge financière importante.

**Monsieur le Maire** ajoute que l'impact est en effet faible et souligne que, pour ces postes contractuels difficiles à pourvoir, le versement de l'IFSE constitue un avantage et une reconnaissance du travail accompli.

**COMMUNE DE SAINT-COULOMB**  
**Séance du 5 janvier 2026**  
**PROJET DE DÉLIBÉRATION N°8**

**Rapporteur : Madame Sophie COEURU**

**Délibération n°8 : Subvention exceptionnelle pour l'école privée – Classe de neige**

Madame Sophie COEURU présente la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'APEL, relative au séjour de classe de neige organisé par l'école privée « Saint-Joseph » à destination des élèves du CP au CM2 qui se déroulera du 11 au 17 janvier 2026 à Ascou-Pailhères (09).

Le coût du séjour s'élève à 585 € par enfant.  
Quarante-quatre enfants participeront à ce séjour, soit un coût total de  $44 \times 585 \text{ €}$ , correspondant à un montant global de 25 740 €.  
L'APEL finance 100€ par élève.

Après avoir eu connaissance de la demande de subvention exceptionnelle et après consulté les commissions cadre de vie et finance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**

**DECIDE**

- **DE VOTER** une subvention exceptionnelle au profit de l'association suivante :

**APEL 2 200€**



Monsieur Renaud de BOISSIEU demande comment le montant de la subvention a été déterminé.

**Madame Sophie COEURU** répond que cette somme a été discutée en commissions « Finances » et « Cadre de vie ». Elle précise qu'elle représente 34 € par élève et qu'au regard des sommes allouées auparavant à l'école publique, elle semblait équitable.

**Monsieur Renaud de BOISSIEU** suggère d'attribuer 50 % de la contribution de l'APEL, estimant qu'aider une école qui propose des projets constitue un encouragement à poursuivre ces initiatives.

**Madame Véronique WYART** souligne que si l'école privée bénéficie d'une aide, l'école publique pourrait également en demander. Elle rappelle que l'école publique a déjà réalisé davantage de projets et a reçu plus de financements ; pour rééquilibrer, le montant attribué à l'école privée a été fixé en conséquence.

**Madame Marine AUVRAY** ajoute que toutes les écoles ont l'obligation d'organiser un grand voyage ou une sortie importante une fois par an.

**Madame Sophie COEURU** précise que l'organisation d'un tel séjour dépend également de la volonté de la directrice et de l'équipe pédagogique, ce qui constitue déjà un engagement de leur part.

**Madame Alexandra FANOUILLERE** précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle et que la directrice de l'école Saint-Joseph n'organisera pas de séjour au ski chaque année.

Face aux échanges, **Monsieur le Maire** rappelle que le rôle des commissions est consultatif et demande que les membres du conseil se prononcent sur la modification de la subvention, pour un montant de 2 200 € au lieu des 1 500 € initialement proposés. Il précise que la décision finale relève du conseil municipal.

La majorité des membres du conseil municipal ont voté pour la modification de la subvention pour un montant de 2 200€.

**Délibération n°9 : Mise à disposition temporaire de parcelles privées – Création d'un cheminement piétonnier provisoire vers l'école – Approbation de la convention et fixation de l'indemnité**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de travaux du restaurant municipal aux abords de l'école nécessitant la mise en place d'un cheminement piétonnier sécurisé et temporaire,

Vu la proposition des consorts LECOCQ, propriétaires des parcelles cadastrées E560 et E608,

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire de parcelles privées.

Considérant l'intérêt public de garantir un accès sécurisé à l'arrière de l'école pour les parents, enfants, enseignants et personnels pendant toute la durée des travaux.

Considérant le caractère temporaire, réversible et non constructif des aménagements envisagés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité 2 abstentions (M. de BOISSIEU)**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition temporaire d'une partie des parcelles cadastrées section E n°560 et E n°608, représentant une surface d'environ **180 m<sup>2</sup>**, en vue de la création d'un **cheminement piétonnier temporaire**, pour une durée de **dix-huit (18) mois environ**.

- **D'APPROUVER** les termes de la **convention de mise à disposition**, telle que jointe à la présente délibération.

- **DE FIXER** l'indemnité d'occupation de **1,00 € par mètre carré**, soit un montant **mensuel** de **180 €**. Cette somme sera versée mensuellement aux consorts LECOCQ et ce pour toute la durée de la convention.

- **DE PRÉCISER** que l'ensemble des aménagements réalisés sera **intégralement déposé** à l'issue de la convention et que le terrain sera **remis en état par les services communaux**.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Divers**

- La cérémonie des vœux se tiendra le vendredi 23 janvier.
- Un dernier conseil municipal se tiendra avant les prochaines élections afin de procéder à la clôture des comptes de fin d'année (CFU – Compte Financier Unique).

- Aucun transport scolaire ne sera assuré demain en raison des conditions météorologiques.
- Les poubelles non ramassées doivent rester sur les trottoirs ; leur collecte sera effectuée mardi ou mercredi.

Madame Odile LEFORT signale que les camions de collecte des déchets circulent en sens interdit dans la rue du Pont Lateurtre.

Monsieur le Maire rappelle que cette pratique n'est pas autorisée et précise que la commune se rapprochera de la SMA afin de leur signaler ces faits.

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à **19h15**

Signature du Président de séance	
Signature du Secrétaire de séance	